

COMPTE-RENDU
du Conseil Communautaire
Jeudi 14 décembre 2017 à 18 heures
Salle des fêtes – Beaumont-le-Roger

Monsieur le Président remercie les personnes présentes, procède à l'appel, constate le quorum atteint et déclare ouverte la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour puis invite les membres du conseil communautaire à débuter les débats.

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Président laisse la parole à Madame Brigitte BINET afin d'exposer le document qui présente le Conseil Intercommunal d'Action Sociale aux conseillers communautaires.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD se déclare candidat.

Les membres du Conseil communautaire désignent à l'unanimité Monsieur Patrick HAUTECHAUD comme secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 23 novembre 2017

Monsieur le Président explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 23 novembre 2017 par les conseillers communautaires.

Monsieur Pierre MALARGE souhaite préciser que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président avait répondu que les questions diverses devaient être adressées 72 heures par voie postale alors que cette modalité d'envoi ne figure pas dans le règlement intérieur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président répond que les questions diverses peuvent être adressées effectivement par voie postale mais également par courriel.

Les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 23 novembre 2017.

Monsieur le Président procède ensuite à la présentation pour information des délibérations prises par le Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par délégation du Conseil Communautaire en précisant que le dernier compte-rendu des décisions du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été présenté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et qu'il n'avait pas été présenté les décisions prises lors des cinq derniers bureaux.

Bureau du 14 septembre 2017

AG2017-35 – Rencontre TEPOS – mandat pour Monsieur Lionel PREVOST et remboursement de frais

Bureau du 19 septembre 2017

OT2017-04 – Prix de ventes des objets et prestations touristiques de l'office de Tourisme Risle et Charentonne

Bureau du 19 octobre 2017

AC2017-05 – Avenant au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, rue Saint Sauveur à Beaumont-le-Roger

TS2017-05 – Marché d'acquisition d'un car d'occasion de 59 places + 1 place conducteur

Bureau du 26 octobre 2017

ENV2017-04 – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100 % énergies renouvelables - 10 territoires de référence pour la transition énergétique »

OM2017-04 – Modalité d'acquisition des bacs déchets ménagers, déchets verts et déchets sélectifs ainsi que les tarifs

Bureau du 07 décembre 2017

OM2017-05 - Avenant n°02 au marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés

OM2017-06 - Convention Prestation ramassage des déchets verts sur la commune de Beaumont-le-Roger

OM2017-07 - Convention Prestation ramassage des déchets verts sur la commune de Serquigny

Suite à cette présentation, Monsieur le Président précise que tous ces documents sont consultables au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sur son site internet.

Monsieur Georges MEZIERE demande si les communes ne pourraient pas être destinataires des délibérations du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin qu'elles soient affichées dans chaque commune.

Monsieur le Président répond qu'elles n'ont a priori pas vocation à être affichées dans les communes mais que cela sera vérifié.

III. Délibérations

A. Développement touristique :

Monsieur le Président explique que l'enjeu de toutes les délibérations concernant le développement touristique est de constituer une seule et unique structure juridique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président précise qu'il existe en effet actuellement trois régies à autonomie financière sans personnalité morale (offices de tourisme de Beaumesnil, Beaumont-le-Roger et Brionne) et un EPIC (office de tourisme de Bernay).

Monsieur le Président conclut son propos liminaire en précisant que les régies de Beaumesnil et Brionne vont être dissoutes ainsi que l'EPIC de Bernay. La régie de Beaumont-le-Roger sera transformée en régie « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » afin de conserver un numéro de SIRET et un budget annexe et ainsi être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018.

1. Dissolution de la régie dotée de l'autonomie financière « Office de tourisme du canton de Beaumesnil »

Monsieur le Président indique que la régie « Office de Tourisme du canton de Beaumesnil » dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Beaumesnil en date du 7 septembre 2012.

Monsieur le Président poursuit en disant que la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que les intercommunalités ont pour compétence obligatoire le tourisme dont « la création d'offices de tourisme ».

Aussi, Monsieur le Président explique que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite créer l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie qui regroupera les anciens offices de tourisme et accueill

touristique de sa zone de compétence et que les structures juridiques portant les offices de tourisme des ex-Communautés de Communes ayant fusionnées, doivent donc être dissoutes.

Monsieur le Président note qu'il y a une erreur dans la note de synthèse qui a été adressée aux membres du Conseil Communautaire. En effet, l'actif et le passif de la régie « Office de Tourisme du canton de Beaumesnil » seront repris au budget annexe de la régie « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » et non au Budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Président conclut son propos en disant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie agissant en lieu et place des ex-Communautés de Communes fusionnées, c'est à son conseil communautaire de procéder à la dissolution de la régie « Office de Tourisme du canton de Beaumesnil » dans les conditions prévues par ses statuts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- décident de dissoudre la régie « Office de Tourisme du canton de Beaumesnil » ;
- fixent la fin de la régie au 31 décembre 2017 ;
- autorisent Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à nommer un liquidateur chargé de procéder à la liquidation de la régie, de préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département de l'Eure, ainsi que d'arrêter les comptes ;
- autorisent la reprise des actifs et passifs de la régie « Office de tourisme du canton de Beaumesnil » au Budget annexe de la régie à autonomie financière « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Dissolution de la régie dotée de l'autonomie financière « Office de tourisme du Pays Brionnais »

Monsieur le Président indique que la régie « Office de Tourisme du Pays Brionnais » dotée de la seule autonomie financière a été créée le 1^{er} octobre 2013 par délibération du conseil communautaire de l'Intercom du Pays Brionnais en date du 30 septembre 2013.

De même que pour la précédente délibération, Monsieur le Président note qu'il y a une erreur dans la note de synthèse qui a été adressée aux membres du Conseil Communautaire. En effet, l'actif et le passif de la régie « Office de Tourisme du Pays Brionnais » seront repris au budget annexe de la régie « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » et non au Budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Président conclut son propos en indiquant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie agissant en lieu et place des ex-Communautés de Communes fusionnées, le conseil communautaire doit procéder à la dissolution de la régie « Office de Tourisme du Pays Brionnais » dans les conditions prévues par ses statuts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- décident de dissoudre la régie « Office de Tourisme du Pays Brionnais » ;
- fixent la fin de la régie au 31 décembre 2017 ;
- autorisent Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à nommer un liquidateur chargé de procéder à la liquidation de la régie, de préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département de l'Eure, ainsi que d'arrêter les comptes ;
- autorisent la reprise des actifs et passifs de la régie « Office de tourisme du Pays Brionnais » au Budget annexe de la régie à autonomie financière « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Dissolution avec liquidation de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme de Bernay et des Environs »

Monsieur le Président explique que l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de Bernay et des Environs » a été créé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs en date du 24 juin 2011.

Comme pour les deux précédentes délibérations, l'Intercom Bernay Terres de Normandie agissant en lieu et place des ex-Communautés de Communes fusionnées, le conseil communautaire doit procéder à la dissolution de l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs » dans les conditions prévues par ses statuts.

Monsieur Denis SZALKOWSKI interroge si les horaires des offices de tourisme actuels allaient être maintenus. En effet, il se demande s'il est raisonnable de maintenir de telles plages horaires d'ouverture dans des secteurs qui n'y prêtent pas forcément eu égard leur réelle fréquentation touristique.

Madame Marie-Françoise LECLERC répond qu'effectivement les horaires de l'office de tourisme sont actuellement à l'étude pour les adapter par secteur, dès le 1^{er} janvier 2018, à la réelle affluence touristique du territoire intercommunal.

Monsieur Yves DUVAL demande quel sera l'avenir de l'office de tourisme de Bernay et de son personnel.

Madame Marie-Françoise LECLERC répond qu'il a été proposé aux trois salariés de l'EPIC d'être réintégrés au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, par voie postale, avec un délai de réponse d'un mois, en garantissant les salaires, les emplois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- décident de dissoudre avec liquidation l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs » ;
- fixent la fin de l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs » au 31 décembre 2017 ;
- autorisent Monsieur le Président à nommer un liquidateur chargé de procéder à la liquidation de l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs », de préparer le compte administratif de l'exercice, d'arrêter les comptes, de demander à réception de l'arrêté préfectoral, la radiation de l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs » auprès du Registre du Commerce et des Sociétés auquel il a été déclaré ;
- autorisent la reprise des actifs et passifs de l'« EPIC Office de Tourisme de Bernay et des Environs » au budget annexe de la régie à autonomie financière « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Office de Tourisme Intercom Risle et Charentonne » en « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie »

Monsieur le Président rappelle que, comme cela a été exposé précédemment, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaitant réunir ses structures touristiques existantes issues des ex-Communautés de Communes aujourd'hui fusionnées, sous une même structure juridique de type régie à seule autonomie financière, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière non dissoute (celle de l'ex Intercom Risle et Charentonne), afin de la transformer en régie dotée de la seule autonomie financière « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ».

Monsieur le Président dit qu'une régie dotée de la seule autonomie financière ne dispose pas d'une personnalité distincte de celle de la collectivité, mais dispose d'un budget propre et d'un organe de direction.

Monsieur le Président dit qu'elle est administrée, sous l'autorité du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.

Madame Françoise CANU, en propos liminaire de sa prise de parole, apprécie enfin d'entendre un(e) vice-Président parler, en l'occurrence Madame Marie-Françoise LECLERC et demande quand les statuts de cette régie ont été travaillés.

Madame Marie-Françoise LECLERC répond que ces statuts ont été travaillés en Commission Tourisme et qu'il s'agit aujourd'hui de les voter, le projet des statuts pour la régie « Office de tourisme Bernay Terres de Normandie » ayant été annexé à la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires.

Madame Françoise CANU note qu'il pourra être indiqué « la directrice » et non « le directeur » et demande s'il(elle) sera rémunéré(e).

Madame Marie-Françoise LECLERC répond que le directeur/la directrice de l'office de tourisme sera bien entendu rémunéré(e).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- *approuvent dans le cadre des compétences communautaires, la création d'un Office de Tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 sous forme d'un service public administratif doté d'une régie à seule autonomie financière ;*
- *approuvent la modification statutaire de la régie dotée de la seule autonomie financière « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération en indiquant « le(la) directeur(trice) » au lieu de « le directeur » ;*
- *fixent les missions de la régie « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » comme suit :*
 - accueil et information touristiques ;*
 - promotion touristique du territoire intercommunal en cohérence avec la politique touristique départementale et régionale ;*
 - coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local, des acteurs touristiques locaux, privés, publics ou associatifs ;*
 - participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire en lien avec le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;*
 - mise en œuvre d'un observatoire local du tourisme (élaboration des données statistiques de fréquentation et suivi) ;*
 - gestion de la base de données touristique locale ;*
 - conception et commercialisation de produits touristiques (dont la vente de séjours touristiques) ;*
 - tenue d'un service boutique et d'un service billetterie ;*
 - mise en œuvre de la Marque Qualité Tourisme et du classement de l'Office de tourisme ;*
 - organisation de manifestations à caractère touristique de portée départementale et régionale ;*
 - accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration d'investissements touristiques ;*
 - mise en œuvre, suivi et collecte de la taxe de séjour ;*
 - développement de l'accueil touristique « hors les murs ».*
- *acceptent la transformation du budget annexe M14 propre à la régie et dénommé « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » en budget annexe M14 propre à la régie et dénommé « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;*
- *décident que les membres de la Commission tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie constitueront les membres du collège des élus du Conseil d'exploitation ;*
- *donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision et prendre les arrêtés nécessaires à la modification de la régie, la nomination du régisseur et des suppléants.*

5. Transformation de la régie de recettes « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » en régie de recettes « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie »

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, de par les missions qui lui sont confiées dans les statuts de sa régie à autonomie financière, sera amené à encaisser la vente de nombreux éléments dus à son activité (boutiques, vente de produits touristiques, commissionnement sur la billetterie, etc.) et qu'il lui est donc nécessaire d'obtenir l'autorisation de percevoir ces recettes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuvent la transformation de la régie de recettes « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » en régie de recettes « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que tous les arrêtés liés à la création de la régie et à la nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

6. Transformation de la régie d'avances « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » en régie d'avances « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie »

Monsieur le Président dit qu'afin de pouvoir assurer des dépenses ponctuelles, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie doit disposer d'une somme à cet effet et qu'il lui est nécessaire d'obtenir l'autorisation de générer ces dépenses.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuvent la transformation de la régie d'avances « Office de Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne » en régie d'avances « Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie » ;
- décident que la régie paie les dépenses suivantes : affranchissement, frais d'alimentation, fourniture de petit équipement dans la limite de 100 euros toutes taxes comprises ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que tous les arrêtés liés à la création de la régie et à la nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

B. Sport :

1. Intégration à la grille tarifaire de la piscine intercommunale du tarif pour l'activité collective « natation loisir »

Monsieur le Président explique que face à l'augmentation des demandes des usagers de la piscine intercommunale à pouvoir bénéficier de cours de natation de perfectionnement sans compétition, et étant donné que cette demande ne peut être satisfaite par le seul club de natation sur les créneaux « école de natation », la création d'une nouvelle activité dénommée « Natation Loisir » est proposée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle activité ne figurant pas dans la grille tarifaire de la piscine intercommunale, il s'agit de créer un nouveau tarif qui s'élèvera, pour cette activité collective « Natation Loisir », à 150.00 euros par an payable au trimestre sur la base de tickets de régie.

Madame Florence DECLERCQ ajoute que la piscine connaît un grand succès et que l'Intercom Bernay Terres de Normandie profite de la présence d'un stagiaire pour créer un nouveau créneau.

Monsieur Olivier PIQUENOT demande s'il est possible de connaître les détails de ce nouveau créneau.

Madame Florence DECLERCQ explique qu'il s'agit de créer une nouvelle ligne d'eau en séparant le bassin pour permettre à une dizaine d'enfants de pouvoir profiter de la piscine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- *approuvent l'intégration, à la grille tarifaire de la piscine intercommunale, du tarif pour l'activité collective « natation loisir » de 150.00 euros par an, payable au trimestre sur la base de tickets de régie, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;*
- *donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.*

C. Ressources humaines :

1- Modification du règlement intérieur des services

Monsieur le Président explique que conformément à la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée le 28 septembre 2017 d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur le Président poursuit en disant que ce règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline et de mise en œuvre du règlement.

Monsieur le Président dit qu'il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement concernant la plage des horaires fixes de la collectivité en la réduisant d'une heure l'après-midi ainsi que concernant les congés annuels en allongeant le délai de pose des congés d'été (31 mars au lieu du 28 février) et en décalant la possibilité de report des congés suivants sur l'année suivante, et ce au plus tard jusqu'à la fin des vacances d'hiver de la zone B (au lieu du 28 février).

Monsieur le Président précise que le Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a rendu un avis favorable en date du 14 novembre 2017.

Madame Françoise CANU demande pourquoi il n'y a pas de différenciation entre les différents agents et types de métier en ce qui concerne la définition des plages horaires.

Madame Françoise CANU souhaite également connaître les horaires d'ouverture au grand public car avec la mise en place de ces plages horaires fixes, les conseillers communautaires ne savent pas si l'accessibilité des services par les communes seront de fait réduits ou maintenus.

Monsieur Denis SZALKOWSKI informe qu'il a été récemment destinataire de plusieurs courriers d'agents dont un de la personne ayant envoyé cet été à la presse tous les documents administratifs.

Monsieur Denis SZALKOWSKI lit un extrait de deux lettres différentes : « *congés à volonté, faux plannings, multiplication des absences sous prétexte de fausses réunions* ».

Monsieur Denis SZALKOWSKI demande également s'il est exact qu'il a été donné l'interdiction aux agents de s'adresser aux élus.

Monsieur le Président répond que ces éléments sont comme toujours anonymes donc impossibles à vérifier.

Monsieur le Président garantit que les collaborateurs qui travaillent à ses côtés remplissent pleinement leurs fonctions.

Monsieur Pierre MALARGE s'interroge sur la délibération de ce jour car le règlement intérieur des salariés a été récemment voté et il a eu écho d'une réunion de travail interne aux services qui devait se dérouler dans les jours à venir.

Monsieur Pierre MALARGE pense donc que cette modification aurait pu être reportée car il n'y a pas d'urgence à agir et une réflexion globale aurait été préférable.

Monsieur André ANTHIERENS explique que cet aménagement des créneaux horaires doit permettre aux agents une plus grande flexibilité dans leurs horaires notamment dans le cadre de leurs contraintes personnelles.

Concernant les débats sur le contrôle du temps de travail des cadres, Monsieur André ANTHIERENS note que le postulat doit rester celle de la confiance partagée.

Monsieur Pierre CHAUVIN dit que les premières réunions de travail sur la question du règlement intérieur des salariés sont intervenues au cours du second semestre 2017 et précise que celui-ci est de toute façon un document mouvant.

Monsieur Pierre CHAUVIN explique ne pas être là pour écraser le personnel mais pour le respecter dans un cadre réglementaire défini.

Monsieur Pierre MALARGE note que ses interventions visent à recevoir simplement des explications précises mais dit que la confiance n'exclut tout de même pas le contrôle.

Monsieur Denis SZALKOWSKI demande qui procède au contrôle du personnel d'encadrement.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'auto-contrôle et défend leurs compétences et leur travail d'autant que les personnes non compétentes sont rapidement repérées.

Monsieur Georges MEZIERE explique qu'il est possible de mettre en place un système de procédure technique qui permet de noter les heures et les missions réalisées chaque jour.

Monsieur Lionel PREVOST relève que les réunions du comité technique se déroulent particulièrement bien.

Monsieur Lionel PREVOST remarque que les élus ne sont pas chef du personnel et ils n'ont pas la responsabilité de la gestion du personnel.

Monsieur Lionel PREVOST dit qu'il y aura toujours des difficultés car il s'agit d'une grande communauté de Communes mais que le comité technique y travaille dans une ambiance sereine.

Madame Françoise CANU souhaite que des positions claires et nettes soient prises sinon cela ira au « clash » comme dans certaines villes.

Monsieur Eric JEHANNE demande si les agents peuvent travailler plus de sept heures par jour afin de pouvoir mettre en place un système de récupération d'heures.

Monsieur Daniel GROULT demande si les communautés de communes sont impactées par les ordonnances Macron.

Monsieur le Président dit que l'année 2017 a été difficile mais que le recrutement de Monsieur Christian DEBIEVE en tant que Directeur Général des Services va permettre d'avancer et de poser des bases solides.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- adopte les modifications au règlement intérieur des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à effet au 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - o 1^o Article I – 3 : Les horaires de travail
Les horaires de travail de la communauté de communes sont les suivants : plages horaires fixes : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
 - o Article I – 6 : Les congés annuels
Pour l'organisation des services, les congés d'été devront être posés avant le 31 mars de chaque année. Le responsable de service devra faire un retour au plus tard le 15 avril de chaque année.
Par ailleurs, l'autorité territoriale accepte de déroger à cette règle en permettant le report des congés sur l'année suivante, et ce au plus tard jusqu'à la fin des vacances d'hiver de la zone B.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2- Mise en œuvre dans le cadre du dispositif indemnitaire de la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction

Monsieur le Président explique que par délibération n°RH2017-05, en date du 13 janvier 2017, rendue exécutoire le 24 janvier 2017, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a instauré le régime indemnitaire du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est fait référence dans cette délibération, *article 9 – dispositions particulières*, au caractère cumulable de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) avec « *la prime de responsabilité versée au DGS* ».

Monsieur le Président poursuit en disant que le décret n°88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, institue cette prime au bénéfice des directeurs généraux des services des régions ou des départements, des secrétaires généraux des communes de plus de 2 000 habitants, des directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, du directeur général et des directeurs de délégation du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que des directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président explique que le tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comporte un emploi administratif de direction (emploi fonctionnel de Directeur général des services catégorie 40 000 – 80 000 habitants), répondant aux conditions du décret et son attribution a donc bien été prévue par les textes. Monsieur le Président indique que cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Monsieur le Président dit qu'il convient toutefois qu'une délibération spécifique de confirmation soit prise pour l'instaurer et en fixer le montant et précise qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Madame Françoise CANU note que ce n'est pas parce que cette prime existait qu'il n'est pas possible de la supprimer. De plus, elle précise qu'elle ne connaît pas le Directeur Général des Services et ses compétences et qu'elle préférerait attendre 6 mois afin d'évaluer ses compétences.

Monsieur Denis SZALKOWSKI demande combien cette prime représente exactement.

Monsieur le Président répond que les chiffres seront donnés ultérieurement.

Monsieur Pierre MALARGE note que c'est une prime au mérite à la différence près que le mérite est anticipé, et donc qu'effectivement, il pourrait ne pas être voté le taux maximal.

Monsieur Pierre MALARGE regrette vivement le manque d'information donné aux conseillers communautaires à chaque délibération.

Monsieur le Président note que ce débat est déplaisant et cite le traitement net mensuel du futur Directeur Général des Services qui s'élève à 6 500.00 euros.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST intervient en disant qu'il ne comprend pas le débat car l'Intercom Bernay Terres de Normandie se doit d'avoir un vrai pilote dans l'avion qui doit être rémunéré comme le serait tout directeur et qu'il n'est absolument pas surpris par le montant de la rémunération.

Madame Françoise CANU ne se dit pas être effectivement choquée par le salaire du nouveau Directeur Général des Services.

Monsieur Pierre MALARGE n'a aucun doute sur les qualités de travail des vice-Présidents mais note qu'il n'y a eu aucune intervention des vice-Présidents pour rendre compte des travaux des commissions.

Madame Françoise CANU enchérît sur le fait qu'elle ne sait pas ce que font les vice-Présidents et souhaiterait en avoir la connaissance.

Monsieur le Président note qu'il s'agit d'inquisition malveillante quant à la rémunération du futur Directeur Général des Services et que d'autre part, les vice-Présidents travaillent, bien évidemment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à la majorité (Contre : 35 ; Abstention : 16 ; Pour : 63) :

- instaurent à compter du 18 décembre 2017 la prime de responsabilité pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui occupent les emplois fonctionnels de directeur général des services ;
- fixent le taux de la prime de responsabilité au taux maximum de 15% ;
- prennent acte que dans le strict respect de la réglementation, les arrêtés individuels, pris pour application de cette délibération, préciseront les modalités de calcul et fixeront le montant de cette indemnité ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

D. Finances :

1. Décision modificative n°2 - Budget Primitif annexe 2017 du SPANC de l'ex-Intercom du Pays Brionnais

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures d'amortissements du Budget Primitif annexe 2017 du SPANC de l'ex-Intercom du Pays Brionnais. Il précise en effet qu'un manque de crédit de 168.00 euros est à ajouter au compte 6811 du chapitre 042 (opération d'ordre).

Pour ce faire, Monsieur le Président dit que le compte 6064 (fournitures administratives) sera diminué du montant de 168.00 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- acceptent les modifications du Budget Primitif annexe 2017 du SPANC de l'ex-Intercom du Pays Brionnais comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	168.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	168.00 €	0.00 €	168.00 €
Total Général		168.00 €		168.00 €

- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Décision Modificative N°1 - Budget Primitif annexe 2017 Assainissement collectif de l'ex-Intercom du Pays Brionnais

Monsieur le Président dit qu'une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures d'amortissements du Budget Primitif annexe 2017 Assainissement collectif de l'ex-Intercom du Pays Brionnais. Un manque de crédit de 1 euro est à ajouter au compte 6811 du chapitre 042 (opération d'ordre).

Monsieur le Président signale que, pour ce faire, le compte 13111 (Agence de l'eau) sera diminué du montant de 1 euro.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- acceptent les modifications du Budget Primitif annexe 2017 Assainissement collectif de l'ex-Intercom du Pays Brionnais comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1.00 €	1.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Décision modificative n°3– Budget Principal 2017 de l’Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président dit que des écritures modificatives sont nécessaires sur le budget principal 2017 de l’Intercom Bernay Terres de Normandie notamment pour assurer le versement du contingent d'aide sociale aux communes qui en bénéficiaient auprès de leurs anciennes Communautés de Communes (ex-Communauté de Communes de Beaumesnil et ex-Intercom Risle et Charentonne) soit 365 000.00 euros à l'article 657341 ainsi que pour ajuster le compte 012 « charges de personnel » concernant le remboursement du personnel (+137 600.00 euros) sur les budgets annexes ou autres collectivités et également les assurances du personnel (+162 400.00 euros).

Monsieur le Président explique que ces deux dépenses sont équilibrées par des diminutions de crédits (- 665 000.00 euros) au compte 022 « dépenses imprévues ».

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'honorer un appel de fonds de Senovea (ex-Eure Aménagement Développement) d'un montant de 250 000.00 euros concernant le versement du 4^{ème} acompte de la convention d'aménagement de la zone d'activités économiques de Malbrouk. Cette dépense est équilibrée par une diminution de crédits à l'article 2111 « terrains ».

Monsieur le Président conclut en disant que les autres écritures sont des mouvements d'ordre comptable qui n'affectent pas l'équilibre du budget (comptes 13 et 77).

Madame Lydie POTTIER demande ce que l'on entend par « remboursement du personnel ».

Monsieur Jean-Noël MONTIER répond qu'il s'agit des rémunérations classiques du personnel.

Monsieur Jean-Noël MONTIER explique que concernant le contingent d'aide sociale, il était perçu par certaines des ex-Communautés de Communes de l’Intercom Bernay Terres de Normandie qui le reversaient à l'euro près à leurs communes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- acceptent les modifications du budget principal 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-621B-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	137 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	162 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	665 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	665 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-820 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 997,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 997,00 €
D-667341-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	365 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	365 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	2,00 €	0,00 €
R-7788-820 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	30 995,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	30 997,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	665 000,00 €	665 000,00 €	30 997,00 €	30 997,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-820 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	13 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-820 : Régions	0,00 €	13 481,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-820 : Autres	0,00 €	4 036,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 997,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-820 : Etat et établissements nationaux	13 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-820 : Régions	13 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-820 : Autres	4 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	30 995,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-90 : Crédances sur des particuliers	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	280 997,00 €	280 997,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Transition entre l'exercice budgétaire 2017 avec l'exercice budgétaire 2018 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement

Monsieur le Président indique que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Monsieur le Président dit que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Président poursuit en disant que jusqu'à l'adoption du budget de l'année N+1, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de l'autoriser, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Madame Lydie POTTIER demande ce que représente le quart des crédits ouverts.

Monsieur le Président explique que la réponse figure dans le budget investissement tel qu'il a été voté pour l'exercice 2017 et qu'elle sera donc donnée précisément ultérieurement.

Information apportée ultérieurement à la réunion du Conseil communautaire :

En investissement, les crédits ouverts sur le budget primitif général 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élevaient à 9 441 828.52 € euros.

En investissement, les crédits ouverts sur les budgets annexes 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élevaient à :

- Régie transport de la communauté de Communes du Broglie : 103 015.71 € ;
- Régie transport de l'Intercom Risle et Charentonne : 0.00 € ;
- SPANC Communauté de Communes de Bernay et des Environs : 276 291.48 €
- SPANC Communauté de Communes de Broglie : 679 556.80 €
- SPANC Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil : 69 128.14.00 €
- SPANC Intercom du Pays Brionnais : 192 861.03 €
- SPANC Intercom Risle et Charentonne : 278 792.18 €
- Assainissement collectif Intercom du Pays Brionnais : 1 644 049.82 €
- Assainissement collectif Intercom Risle et Charentonne : 2 896 095.73 €
- Office de tourisme Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil : 0.00 €
- Office de tourisme Intercom du Pays Brionnais : 23 870.00 €
- Office de tourisme Intercom Risle et Charentonne : 14 115.59 €
- Zone d'activités Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil : 0.00 €
- ZAE de Maison rouge : 2 915 037.90 €
- ZAC de Intercom Risle et Charentonne : 468 758.00 €

Le montant total des crédits ouverts sur tous les budgets 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'élève donc à 19 003 400.00 euros. Le quart de ces crédits ouverts en investissement en 2017 représente donc 4 750 850.00 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

E. Administration générale :

1. Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président explique que depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), il appartient au seul Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, de déterminer l'intérêt communautaire. Il en résulte que l'intérêt communautaire est défini de plein droit, dès que la délibération du conseil communautaire à ce sujet est exécutoire.

Monsieur le Président dit qu'il donc important de noter que la procédure de modification statutaire qui s'est déroulée lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017 et la procédure de définition de l'intérêt communautaire sont deux procédures différentes.

Monsieur le Président poursuit en disant que le Conseil communautaire a ainsi défini ses statuts et les a soumis à l'ensemble des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il doit aujourd'hui en parallèle délibérer pour définir l'intérêt communautaire attaché aux compétences dans ces statuts soumises par la loi à la définition d'un intérêt communautaire.

Monsieur le Président informe qu'il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de définir l'intérêt communautaire des compétences comme proposé dans la délibération annexée à la note de synthèse adressée à tous les élus communautaires.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que ces propositions soumises à délibération sont transitoires car elles évolueront à l'issue de la 3^{ème} phase de la démarche globale, c'est-à-dire à l'issue de l'élaboration d'un projet de territoire.

Monsieur Eric JEHANNE ne comprend pas pourquoi sont intégrés les chemins ruraux dans le cadre de la voirie communautaire.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que les chemins ruraux revêtus font partie de la compétence voirie et le règlement intérieur ne peut se substituer à la délibération sur l'intérêt communautaire.

Monsieur Eric JEHANNE ne comprend pas pourquoi l'intérêt communautaire se réduit à une liste exhaustive alors que des critères plus globaux auraient pu être déterminés.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond qu'il est tout à fait possible de le faire ainsi et que cela était évoqué lors des deux précédents conseils communautaires. Cela n'est donc pas une découverte.

Monsieur Eric JEHANNE note que certains parkings n'étaient pas dans les statuts des ex-Communautés de Communes et figurent pourtant dans la liste.

Monsieur Eric JEHANNE demande ce que l'on entend par rural et urbain.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond qu'encore une fois, il a été repris ce qu'il se faisait auparavant dans les ex-Communautés de Communes comme cela a toujours été dit et expliqué.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit qu'une méthode a été définie et arrêtée par tous les élus. Au cours de l'année 2018, dans le cadre du projet de territoire, cette question sera bien entendu réétudiée.

Monsieur Eric JEHANNE demande si les recettes du stationnement des parkings payants de compétence intercommunale seront reversées à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur Lionel PREVOST regrette la forme des prises de parole au sein de l'assemblée, forme respectueuse qui mériterait d'être considérée.

Monsieur Lionel PREVOST relève qu'il est important de connaître les éléments financiers dans les compétences transférées.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit par la présentation de la voirie rurale.

Monsieur Jean-Baptiste VOISIN demande ce qu'il en est des chemins ruraux non revêtus qui desservent deux ou trois maisons.

Monsieur Pascal LAIGNEL demande pourquoi un terme générique est mentionné pour les parkings de l'ex-Communauté de Communes de Broglie alors que pour d'autres communes, le nom des parkings est cité.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que ce qui est inscrit dans la délibération n'est que la reprise de ce qu'il figurait dans les statuts des ex-Communautés de Communes et que ce sera dans le cadre de l'élaboration du projet du territoire que ces questions pourront être posées.

Monsieur Nicolas GRAVELLE note qu'il s'agit effectivement d'une situation de statu quo à cause d'une date butoir fixée par la loi au 31 décembre 2017.

Monsieur André ANTHIERENS dit que l'année prochaine cette délibération sera retravaillée car elle est destinée à n'être qu'éphémère.

Madame Françoise CANU est d'accord avec cette intervention mais regrette dans ce cas qu'il ait été diffusé le projet de règlement de voirie tel qu'il avait commencé à être travaillé et qui ne convient pas du tout.

Madame Françoise CANU se félicite par contre que le terme « règlement de voirie adopté » ait été enlevé de ce projet de délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à la majorité (Contre : 1 ; Absentions : 5 ; Pour : 107) décident de définir l'intérêt communautaire des compétences comme proposé lors du Conseil communautaire et précisent que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 09 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

IV. Questions diverses

1. Ressources humaines :

En préambule, Monsieur le Président réaffirme devant l'assemblée que sur les questions des ressources humaines, le pilotage de la fonction « Ressources Humaines » est une responsabilité partagée par, et uniquement par :

- le Président, qui définit les orientations stratégiques en matière d'emploi et de ressources humaines, au regard d'exigences sur le niveau et le périmètre des services publics rendus par la collectivité ;
- la Direction générale, qui impulse la politique managériale qui sera relayée dans l'ensemble de l'organisation ;
- la Direction des ressources humaines, qui met en œuvre l'ensemble des processus « ressources humaines ».

En aucun cas, ces questions, dans leur aspect précis et détaillé, ne concernent les conseillers communautaires.

Néanmoins, Monsieur le Président tient à apporter tout de même des réponses.

- **Quel est l'intérêt de la présence d'une directrice adjointe au niveau du CIAS, alors que la directrice et la directrice adjointe disposent chacune d'une assistante ? Quelles sont les tâches exactes de ces 4 personnes ? – Monsieur Denis SZALKOWSKI**

Monsieur le Président explique que sous l'autorité de la directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la directrice-adjointe a pour mission générale de l'assister dans le pilotage lié à l'organisation des services et leur développement.

Monsieur le Président dit que cette mission se traduit par la participation au collectif de direction générale du Centre Intercommunal d'Action Sociale. L'agent est également le référent de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le champ des ressources humaines.

Monsieur le Président poursuit en disant que l'agent est, en plus, spécifiquement en charge le pilotage des directions autonomie et insertion dont :

- le pilotage et gestion de la direction autonomie :
 - Gestion et organisation de la résidence autonomie Serge DESSON (64 résidents – 4 agents)
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (70 aides à domicile – 6 agents)
- le pilotage et gestion de la direction insertion (Chantier d'insertion)
- la supervision du management des services
- le pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- la représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire de son secteur

Pour conclure, Monsieur le Président dit que l'organigramme du CIAS présente parfaitement les fonctions et missions de chacun. Monsieur le Président note qu'il y figure explicitement le fait qu'il n'y a qu'une seule assistante de direction et non deux comme évoqué dans la question. La 4^{ème} personne dont il est peut-être fait référence dans la question, est chargée de projets c'est-à-dire missionnée pour porter tous les projets transversaux du CIAS, dont le projet social de territoire. Il ne s'agit en rien de tâches administratives effectuées par une assistante de direction (suivi du courrier, prise de rendez-vous, organisation de réunions, etc.).

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que le CIAS concerne 170 agents et 220 en comptant les animateurs vacataires. La gestion administrative est tout aussi lourde que pour celle de l'Intercom et la présence d'une directrice adjointe n'est donc qu'une évidente nécessité.

■ **Pouvez-vous également nous expliquer les modalités de calcul des primes versées à l'ancienne DGS de Beaumont ? – Monsieur Denis SZALKOWSKI**

Monsieur le Président répond que cette question ne concerne pas le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

D'une part, parce qu'il s'agit d'une ex-Communauté de Communes et que le conseil communautaire actuel se réunit uniquement pour échanger sur le présent c'est-à-dire l'Intercom Bernay Terres de Normandie et que les élus présents le sont en tant que conseillers communautaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et non de l'Intercom Risle et Charentonne.

D'autre part, parce que ; comme toute question « ressources humaines » nominative, cela ne concerne que le Président, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.

Monsieur le Président dit que néanmoins, afin que cette question, serpent de mer, soit définitivement close, il souhaite apporter une réponse.

Monsieur le Président dit que l'ancienne Directrice Générale des Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie bénéficiait d'une rémunération classique pour les fonctions exercées sur un poste de catégorie A conformément à son ancienneté sur le grade. De plus, comme tout régime indemnitaire, le sien était fixé par l'assemblée délibérante des établissements publics locaux. Le régime indemnitaire de l'ancienne DGS de Beaumont-le-Roger était donc conforme à la délibération prise pour tous les agents de l'ex-Intercom Risle et Charentonne. Monsieur le Président s'interroge donc si la question posée vise à remettre en cause les délibérations prises par une cinquantaine de collègues élus.

Monsieur le Président poursuit par le fait que des Directeurs Généraux sortants suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, celle de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs bénéficiait d'un régime indemnitaire supérieur de 30% à l'ancienne Directrice Générale des Services de l'Intercom Risle et Charentonne pour un encadrement d'à peine 50 agents contre près de 170 pour celle de l'ex-Intercom Risle et Charentonne. Son salaire net était inférieur uniquement du fait de son ancienneté sur son grade.

Monsieur le Président relève que comme Monsieur Denis SZALKOWSKI est un ancien élu de l'ex-Intercom du Pays Brionnais, il ne lui apprendra pas que son ancienne Directrice Générale des Services émargeait au même type de régime indemnitaire que celle que l'ancienne Directrice Générale des Services de l'Intercom Risle et Charentonne avec une rémunération nette là encore plus importante.

Monsieur le Président conclut en disant que cette question relève donc de l'acharnement personnalisé et injustifié.

- **Je souhaite savoir s'il y a eu une harmonisation des primes des personnels transférés autant administratifs que techniques – Madame Françoise CANU**
- **Il semblerait qu'un certain nombre d'anomalies aient été constatées tant en terme de comportement qu'en terme de rémunération pour certains agents. Pouvez-vous nous confirmer l'existence de telles anomalies et, si cela était le cas, quelles actions pensez-vous engager et, ou, quelles décisions comptez-vous prendre ? – Monsieur Pierre MALARGE**

Monsieur le Président répond que la **fusion des intercommunalités** bouleverse les compétences mais aussi les effectifs d'intercommunalités bien peu habituées à de telles restructurations.

Aussi afin de répondre à ces deux questions similaires, Monsieur le Président dit que l'un des premiers chantiers pour le nouveau Directeur Général des Services de l'Intercom consistera en effet à réduire les disparités dans les conditions d'emploi et de rémunération des agents car il est très difficile de faire cohabiter des régimes différents, sauf à prendre le risque de gérer en permanence des requêtes légitimes d'équité salariale.

Monsieur le Président dit que ce processus d'harmonisation sera donc engagé dès le début de l'année 2018 mais que ce sera un cheminement complexe.

Monsieur le Président précise que la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est par contre un facteur facilitant puisqu'elle oblige à homogénéiser l'ensemble des régimes indemnитaires.

Monsieur le Président conclut en disant que ce constat d'éventuelles disparités est courant au sein de toutes les collectivités fusionnées en France. Il n'y a aucune spécificité de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et il est important de garder en tête que les nouvelles intercommunalités vont passer la période 2017-2020 à prendre leurs marques, tant en termes de compétences qu'en termes de questions « Ressources Humaines ».

2. Fusion des ex-Communautés de Communes :

- **Pouvez-vous nous décrire précisément le mécanisme d'entretien des véhicules de Beaumont ? – Monsieur Denis SZALKOWSKI**

Monsieur le Président précise que là encore même si cette question ne concerne pas l'assemblée ici présente et que cela remet en cause les décisions prises par les élus de l'ex-Intercom Risle et Charentonne, la réponse à votre question est très simple. Les véhicules loués par l'ex-Intercom Risle et Charentonne étaient entretenus, dans le cadre du contrat d'entretien, par le garage JPC. Les véhicules dont la collectivité était propriétaire étaient entretenus ou/réparés par les garages PASQUIER, BEAUMONT AUTO, STREC et Poids Lourds Bernayens.

A titre indicatif, Monsieur le Président présente l'état des dépenses d'entretien effectuées en 2015 par l'ex-Intercom Risle et Charentonne :

$$\begin{aligned}\text{garage PASQUIER} &= 88,08 \text{ €} + 441,96 \text{ €} + 116,62 \text{ €} + 48,24 \text{ €} = 694,90 \text{ €} \\ \text{garage BEAUMONT AUTO} &= 122,62 \text{ €} + 28,20 \text{ €} + 71,95 \text{ €} = 222,77 \text{ €}\end{aligned}$$

garage STREC = 16,38 €

garage JPC = 431,88 € + 722,35 € + 270,68 € + 487,93 € = 1 912,84 €

Poids Lourds Bernayens = 1 707,08 € + 116,69 € = 1 823,77 €

- **Vous vous étiez engagé sur la création d'une commission administrative concernant les révélations publiées dans la presse concernant la gestion de l'intercommunalité de Beaumont, dont vous étiez le Président – Monsieur Denis SZALKOWSKI**
- **Suite à différentes demandes qui ont été exprimées, vous vous étiez engagé à nous communiquer les situations financières nettes de chaque ancien territoire composant aujourd'hui notre Intercom Terres de Normandie, en particulier les éléments financiers ou les situations laissées n'apparaissant pas dans les comptes administratifs votés, dont notamment les encours financiers non causés. Pouvez-vous nous communiquer ces éléments ? – Monsieur Pierre MALARGE**

Monsieur le Président dit que la réponse à ces deux questions est simple et unique. Contre tout respect des règles déontologiques s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux, de nombreux éléments nominatifs et personnels ont été diffusés concernant l'ex-Intercom Risle et Charentonne, alors même que celle-ci n'existe déjà plus. Ces documents ont été transmis par ces mêmes personnes à la justice non par la voie traditionnelle qui aurait voulu qu'il soit établi une requête, rédigée sur papier libre, dans laquelle le requérant, identifié, fait part de sa demande, expose clairement les circonstances de l'affaire et les raisons qui lui permettent de justifier de son droit. Monsieur le Président poursuit en disant que si le requérant se plaint d'un préjudice, il doit apporter la preuve de la responsabilité de l'administration, de l'existence du préjudice, et de l'étendue des dommages dont il est victime. Cette requête aurait dû être remise soit directement au greffe du tribunal administratif, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Monsieur le Président note que tout le monde s'insurge mais qu'aucun requérant ne s'est fait connaître officiellement. Un courrier anonyme a été adressé au juge. Aussi, c'est à ce dernier de se prononcer sur l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier et de diligenter une enquête, qui dans ce cas, étudiera précisément toutes les questions que vous posez.

Enfin, Monsieur le Président conclut en précisant à Monsieur Pierre MALARGE que s'il estime être victime d'un préjudice, il lui est tout à fait loisible de l'exprimer en son nom auprès du Tribunal administratif, qui, si le requérant avait intérêt à agir, sera de fait saisi du dossier.

- **Pouvez-vous me justifier le fait que des employés de l'interco gardent en permanence les voitures de service alors qu'ils ne sont pas d'astreinte ? – Madame Françoise CANU**

Monsieur le Président répond que l'une des missions du nouveau Directeur Général des Services sera de piloter la réalisation d'un inventaire du parc de véhicules et de vérifier les attributions des véhicules par rapport aux besoins des services et par rapport à la fonction des agents. Cela aurait été facilitant si chacune des ex-Communautés de Communes disposait de ces éléments ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président dit qu'une délibération sera prise chaque année fixant l'affectation des véhicules de service aux agents concernés.

3. Vente du bâtiment logistique intercommunal situé sur la zone d'activités économiques de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) :

- **Je vous demanderais de bien vouloir prendre le temps de me communiquer l'avis de France Domaine sur le Concordia - Monsieur Denis SZALKOWSKI**

- Suite à la décision de l'assemblée communautaire du 23 novembre dernier ayant décidé de la cession de cet immeuble, il me paraît nécessaire qu'il soit porté à la connaissance des élus communautaires la réalité de l'impact financier de cette décision.

En effet, au cours de notre assemblée communautaire, vous nous avez présenté les points positifs de cette décision. Par contre, malgré ma demande en cours de séance vous n'avez pas été en mesure de répondre à ma question concernant son impact financier négatif.

Je note qu'une nouvelle fois, la commission Finances/Budget n'a pas été saisie, cette fois, pour donner son avis sur le bienfondé ou non de cette initiative mais aussi pour faire l'analyse des conséquences financières de cette décision afin de présenter aux élus une situation transparente et objective de ce qui découlerait de cette cession d'actif. En effet, même si le solde de la sortie du crédit bancaire est positif, à vérifier, il demeure à absorber la moins-value de 409.027,27 EUR, diminuée des éventuels amortissements pratiqués. Or, si la promesse de vente se signe d'ici la fin de l'année, il y aura lieu de pratiquer une "provision pour risques" à hauteur du montant calculé, engendrant un déficit si cette somme n'est pas compensée par un excédent de recettes, transformé en perte définitive au terme de l'exercice qui constatera la vente définitive de cet actif.

Sur ce point, je souhaite vous informer avoir sollicité les services de la Préfecture pour vérifier la validité de ce vote dans la mesure où nous n'avons pas reçu toutes les informations nécessaires à la prise de décision.

En outre, j'ai également sollicité le Comptable du trésor pour valider, sur le principe, les conséquences comptables et financières de cette cession.

En tant que citoyen et élu, je ne peux que regretter, avec beaucoup d'amertume, la gestion de ce dossier qui, en finalité, aboutira à un "gâchis" de fonds public qui se situera dans la fourchette de 500 à 700.000 €, en seulement 5 ans, sans qu'il en soit fait la moindre mention au cours de notre assemblée. – Monsieur Pierre MALARGE

Monsieur le Président note que pour répondre à ces deux questions, la vente de ce bâtiment logistique a fait l'objet d'un vote et rappelle que les autorités administratives ne sont pas libres d'abroger leurs actes. En effet, pour les actes créateurs de droits, et c'est le cas pour cette délibération, seule leur illégalité peut justifier une abrogation.

Monsieur le Président indique que cette délibération a été prise en toute légalité et fait part du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAA Bordeaux, 15 avril 2008, Nodarie, n°06BX01989) qui note que pour que la délibération relative à la vente d'une maison relevant du domaine privé soit légale, « la convocation doit être accompagnée d'un rapport décrivant la maison, mentionnant le choix de l'acquéreur et le prix proposé, l'estimation du bien par le service des Domaines », ce qui a été le cas pour la vente du bâtiment logistique.

D'autre part, Monsieur le Président précise que la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA Nantes 15/03/2017 n°15NT01299) a rappelé dans son jugement que : « La teneur de l'avis du service des domaines doit être, préalablement à la séance, portée à la connaissance de ses membres, notamment par la note de synthèse jointe à la convocation qui leur est adressée, sans toutefois que la commune doive produire le document de France Domaine avant la délibération ». Monsieur le Président dit que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a satisfait à cette exigence et là encore, que ces questions tiennent de l'acharnement sachant que toute délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif pendant deux mois après sa publication.

Monsieur le Président dit que si un membre de l'assemblée juge cette délibération illégale, libre à lui de saisir le Tribunal administratif de Rouen mais le conseil communautaire n'est pas autorisé légalement à l'abroger.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que la consultation de ces commissions ne lie pas le conseil communautaire dans ses décisions et que toute délibération présentée en conseil communautaire peut donc l'être sans avoir été mise en amont à l'ordre du jour d'une commission.

Enfin, Monsieur le Président répond que concernant la consultation des documents « Contrat de prêt initial conclu avec les établissements bancaires ou financiers du prêt de 540.000 EUR sur 20 ans », « Tableau d'amortissement correspondant à ce financement », « Détail des amortissements pratiqués sur cet actif immobilier depuis la fin des travaux (terrain et constructions) », « Conventions et/ou notifications des subventions reçues au titre du financement de cet investissement », les principaux éléments y figurant ont été mentionnés dans la note de synthèse diffusée pour la réunion du Conseil communautaire du 23 novembre 2017. Cette communication n'a plus lieu d'être d'autant qu'elle a été formulée après la date de la réunion du conseil communautaire au cours duquel le vote s'est tenu. Monsieur le Président conclut que là encore, cela relève d'une possible contestation de la délibération devant le Tribunal administratif de Rouen.

5. Communication :

- **Concernant les documents que vous refusez obstinément de diffuser à la presse, votre attitude est incompréhensible et m'interroge. Je pense que vous commettez une lourde erreur à ne pas être transparent. Quelles que soient vos arguties, oui, il y a bel et bien entrave à la liberté d'informer les habitants des 5B, en empêchant le travail de la presse locale – Monsieur Denis SZALKOWSKI**

Monsieur le Président répond que pour préserver l'action d'une collectivité, le livre III du Code des relations entre le public et l'administration ne lui fait pas obligation de communiquer des documents qui sont inachevés, c'est-à-dire en cours d'élaboration, préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise, diffusés publiquement.

C'est pourquoi, les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicités lors de la séance et le service communication interrogé par la suite, ont formulé une réponse négative à la demande des représentants de la presse locale. En effet, lors des conseils communautaires, les documents dont disposent les élus, sont des documents préparatoires à des décisions prises au cours de la séance.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il est à chaque fois précisé aux journalistes que les documents tels que votés, sont diffusés publiquement sous 7 jours par affichage au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Président relève qu'aucune entrave à la liberté d'information de nos concitoyens n'a donc été faite.

Monsieur le Président conclut en précisant que l'année 2018 sera l'occasion d'améliorer les supports de communication de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que la rédaction de communiqués de presse permettant à la presse locale de mieux appréhender les débats, la diffusion sur écran des questions débattues lors des Conseils communautaires, etc., ce qu'il le faut le noter est déjà le cas à l'occasion de cette présente assemblée.

6. Fonctionnement général :

- **Comme tous les autres délégués, j'ai accès à très peu de commissions donc peu informée, je souhaite que Mmes et Mrs vices présidents présentent l'évolution de leur dossier durant cette année écoulée d'autant qu'ils ne prennent la parole que très rarement lors des réunions voire jamais pour certains – Madame Françoise CANU**

Monsieur le Président répond que les commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Cela signifie que toutes les questions réglant les affaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont présentées en conseil communautaire (ou en Bureau avec compte-rendu en conseil communautaire). Les membres du conseil communautaire sont donc informés de manière exhaustive des affaires de l'Intercom et peu importe le rapporteur.

Enfin, Monsieur le Président dit que la consultation des commissions ne lie pas le conseil communautaire dans ses décisions. Toute délibération présentée en conseil communautaire peut donc l'être sans avoir été présentée en amont à une commission. Aussi, un conseil communautaire même s'il ne siège que dans peu de commissions est tout autant informé qu'un conseil communautaire participant à l'intégralité des commissions.

Monsieur le Président note qu'une tournée de secteur avec les vice-Présidents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera effectuée en 2018 afin de présenter les dossiers menés au cours de l'année 2017.

- **Nous avons été informés de la démission de Monsieur ANTHIERENS en tant que vice-président en charge du CIAS. Vous nous avez indiqué vouloir dès les premiers mois de 2018 engager une action forte pour le futur projet de territoire, au sein duquel se situera un projet social que nous espérons ambitieux. Le CIAS a toute sa place à y trouver dans son existence et ses actions au service des habitants de l'Intercom Terre de Normandie, méritant l'engagement d'une vice-présidence volontaire, et ambitieuse avec une équipe en place qui semble d'une grande compétence professionnelle. Aussi semblerait-il important de pallier cette absence au plus vite, surtout quand nous apprenons incidemment que le bureau du CIAS ne se réunit plus depuis le départ de Monsieur ANTHIERENS. Quand sera-t-il procédé à son remplacement ? – Monsieur Pierre MALARGE**

Monsieur le Président répond qu'effectivement Monsieur André ANTHIERENS a démissionné de son mandat de vice-Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de vice-Président du CIAS. Néanmoins, il reste membre du conseil d'administration du CIAS.

Monsieur le Président note qu'il n'y a donc aucune place vacante au sein du conseil d'administration du CIAS.

Pour ce qui est du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur le Président poursuit en disant qu'il n'est en aucun cas obligatoire de pourvoir la place vacante sauf si le vice-Président aurait été le seul vice-Président. Ce n'est pas le cas. Enfin, Monsieur le Président rappelle que la délibération n°AG2017-01 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a effectivement fixé à 15 le nombre de vice-Présidents mais il n'y a aucune obligation à élire un nouveau vice-Président en cas de vacance.

- **Il semblerait que vous ayez nommé plusieurs conseillers communautaires. Si tel était le cas, pouvez-vous nous informer des personnes ainsi désignées, de leur fonction ou des thèmes d'actions dont vous les avez chargés ainsi que du montant des indemnités qui leur est allouée – Monsieur Pierre MALARGE**

Monsieur le Président répond qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués.

C'est ainsi qu'ont été nommés conseillers délégués :

- Monsieur Jean Luc DAVID en tant qu'attaché pour le secteur ouest au vice-Président en charge des transports scolaires ;
- Madame Martine VATINEL sur la question de l'enfance-jeunesse dans le cadre du CIAS ;

- Madame Brigitte BINET sur la question de l'autonomie dans le cadre du CIAS.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que la délibération n°RH2017-13 du conseil communautaire du 23 mars 2017 a défini les indemnités de fonction des conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est de 3 847,57 euros au 1^{er} février 2017 soit 230,85 euros bruts mensuels.

Monsieur le Président note que ces missions génèrent des frais de déplacement et qu'il est normal de les dédommager.

Ayant répondu à toutes les questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 20h34.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,

Président.